

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2021/39
--------------------------------	--	-----------

Le Comité Syndical légalement convoqué le 19 novembre 2021, s'est assemblé le 23 novembre 2021 à 19h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM.

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Pascal FOURNIER, Véronique MAYEUR, Jean-Claude DELIANCOURT, Stéphane BELLEC, Khellaf BENIDJER, Nathalie PFEIFFER, Sylvain TANGUY, Jean-Pierre LECOMTE, Daniel ESPRIN, Michel NOEL, Jacques PEREZ, Nicolas FOUQUE, Joseph DELPIC, Brahim OUAREM, Xavier DUGOIN, Gabin ABENA, Viviane LE BLANC, Jean-Claude LE ROUX

Pouvoirs : Grégory GOBRON

Absents excusés : Eric JANIN, Raoul SAADA, Romain COLAS, Michel PELTIER, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Patric BRETTHOUS, Patrick BARRANCO, Michel LEPRETRE, Edouard MATT, Ruddy SITCHARN, Michel COLLET, Serge HUBERT, Pierre-Henri CELLIER, Gilles FRAYSSE, Hervé FORCONI

Présents : 18

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Viviane LE BLANC est désignée secrétaire de séance,**

**OBJET : TARIFICATION DES BORNES ELECTRIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2021 ;

Considérant qu'il revient au comité syndical de voter le tarif applicable à ses bornes de recharge électrique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la grille tarifaire suivante :

<b>Tarif entre 8h et 20h par tranche de 15 minutes</b>		
	Entre 0 et 3h de charge	A partir de 3H
Charge normale	33 centimes	73 centimes
Charge accélérée	69 centimes	1,09 €

<b>Tarif entre 20h et 8h par tranche de 15 minutes</b>	
Charge normale	33 centimes
Charge accélérée	69 centimes
<b>Entre 20h et 8h le montant facturé est plafonné à 16 euros</b>	

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

**DIT** que ce tarif sera applicable au plus tard 3 mois après sa notification au gestionnaire du réseau des bornes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

<b>Vote</b>	
<b>UNANIMITE</b>	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président,

Brahim OUAREM



**L'autorité territoriale,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité